

CSFD HAND BALL

Pierre VALLET
14 rue des Bonnes Mères
21121 FONTAINE LES DIJON

EXTRAITS DE DOCUMENTATION FISCALE

Versements donnant droit à réduction d'impôt

Dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général

La réduction d'impôt s'applique aux dons et versements effectués au profit :

...

- d'œuvres ou organismes d'intérêt **général** ou de fondations ou associations reconnues d'utilité **publique**, à condition que ces organismes présentent un **caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel**...

Par ailleurs, les **frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme bénéficiaire peuvent être pris en compte lorsque ces frais ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement (Loi 2000-627 du 6-7-2000 art. 41, applicable aux frais engagés à compter de son entrée en vigueur).

Montant de la réduction d'impôt

Pour l'ensemble des dons autres que ceux consentis aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt est égale à **66 % des sommes versées** retenues dans la **limite de 6 % du revenu imposable**. Le montant total des réductions d'impôt ne peut excéder l'impôt à payer.

Justification des versements

Pour bénéficier de la réduction d'impôt attachée aux dons, les contribuables doivent joindre à leur **déclaration** de revenus les **reçus** qui leur sont remis par les organismes bénéficiaires des versements.

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Date : 16/02/2025

Catégorie : 18G1

Lieu : Nevers

Kilomètres A/R : 360 km

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° Immatriculation du véhicule :

☐

Je suis imposable à l'impôt sur le revenu

Je déclare renoncer expressément au remboursement des frais kilométriques ci-dessus mentionnés et demande au CSFD HANDBALL d'établir le document CERFA correspondant. Pour qu'il en soit tenu compte, je fournis par ailleurs les tickets obtenus en gares de péage pour les déplacements autoroutiers.

☐

Je ne suis pas imposable à l'impôt sur le revenu

Je demande le remboursement des frais kilométriques ci-dessus mentionnés suivant le barème indiqué annuellement dans le règlement intérieur. Pour qu'il en soit tenu compte, je fournis par ailleurs les tickets obtenus en gares de péage pour les déplacements autoroutiers.

Un justificatif de non-imposition est à joindre annuellement à la première demande.

Fait à :

le :

Signature :